

De l'islamophobie au séparatisme, ce que révèle la guerre des mots

Houda Asal

Au moment même où nous publions cet essai commandé à la chercheuse indépendante Houda Asal, le Conseil de l'Europe retire, sur pression du gouvernement français, une campagne célébrant la « diversité » et la liberté individuelle vis-à-vis du port du voile. L'événement est malheureusement symptomatique du climat d'hostilité grandissante envers l'islam et les musulman·e·s qui nous a poussé·e·s à proposer à Houda Asal de prendre la parole sur l'islamophobie et les néologismes que sont les termes d'« islamo-gauchisme » et de « séparatisme ». Faisant suite à une discussion publique organisée en mai 2021 par Qalqalah قلقلة et Hostile Environment(s) avec Sara R. Farris (maîtresse de conférences en sociologie à Goldsmiths, Université de Londres) et Edwin Nasr (auteur et chercheur indépendant), le texte est l'occasion pour Asal d'évoquer son propre parcours de chercheuse et de faire retour sur des vocabulaires détournés par les voix néo-libérales et néo-conservatrices, afin d'appeler à « changer les termes du débat [pour] imposer nos mots et nos luttes ».

Depuis 2011, principalement dans un cadre universitaire, j'ai travaillé sur la genèse et les usages du terme islamophobie, sur la mesure du phénomène et ses spécificités¹, sur les mobilisations politiques et juridiques contre ces discriminations, notamment celles des mères voilées interdites d'accompagner les sorties scolaires en France², et plus récemment, sur les crimes et discours haineux au Québec³. J'ai obtenu des financements pour mener des enquêtes de terrain, publié plusieurs articles sur le sujet, participé à des conférences et suis intervenue dans les médias. Dix ans plus tard, je constate que cette question tient toujours une place exceptionnelle en France : elle suscite un grand intérêt, demeure centrale dans les débats publics, mais elle est toujours plus brûlante, polémique et délicate à aborder. Celles et ceux qui s'y frottent sont en quelque sorte « suspect·e·s », alors que c'est précisément l'objet de leur analyse : les amalgames, les raccourcis et les exclusions que subissent les musulman·e·s. Clairement exprimée ou implicite, cette suspicion a plané sur moi tout au long de ma carrière, malgré la rigueur scientifique de mes travaux.

Pour Qalqalah قلقلة, j'ai choisi de dépasser les injonctions de neutralité qui nous sont tout particulièrement imposées, à nous chercheur·e·s racisé·e·s travaillant sur le racisme. Tout en m'appuyant sur des données factuelles référencées, je voudrais ici proposer une analyse qui mette en exergue la gravité de la situation actuelle. Il est en effet urgent de se réappropriier les termes du débat tel qu'il est imposé en France, avec ses terminologies creuses, ses logiques racistes et ses chantages perpétuels. Ce sera le cœur de ce texte.

Introduction

Depuis plusieurs décennies maintenant, on voit se développer une multitude de nouveaux mots pour désigner, de manière plus ou moins explicite, un groupe aux contours toujours plus flous : islamistes, extrémistes, radicalisé-e-s, communautaristes, islamo-gauchistes, séparatistes... Personne ne peut définir ces néologismes mais tout le monde comprend bien que ces ennemi-e-s de l'intérieur se cachent parmi les « musulman-e-s de France ». Ces mots, selon les contextes, renvoient à une gamme très large de personnes : celles qui pratiquent la religion musulmane, qui portent un hijab, qui ont un nom à consonance arabe, qui sont racisées, qui habitent des quartiers populaires, qui sont perçues comme étrangères, etc. Parallèlement, et « pour éviter les généralisations » (!), ces mêmes discours insistent sur la distinction entre les « bon-ne-s musulman-e-s » qui aiment la France, et les « mauvais-es » musulman-e-s qui refusent de s'intégrer et d'embrasser les valeurs de la République. *In fine*, une confusion permanente est entretenue entre le groupe « musulman » en général et tous ces mots mal définis visant à décrire des personnes ayant un lien avec la religion musulmane, d'une manière ou d'une autre (islamistes, intégristes, séparatistes...).

Ce sont justement ces amalgames qui alimentent l'islamophobie : avec des discours empreints de préjugés, d'hostilité allant parfois jusqu'à la haine, mais surtout avec des discriminations, des actes de violence et des lois spécifiques dirigées contre ce groupe si mal défini. En partant de deux exemples de débats publics autour du mot islamophobie, qui décrit un phénomène social, et du terme séparatisme qui vise à imposer ces amalgames jusque dans la loi, il s'agira de mettre en lumière les rapports de force qui se jouent en France aujourd'hui.

L'usage du mot islamophobie, une guerre entre deux camps

- une construction idéologique (le racisme biologique, la théorie du Grand remplacement...) ;
- des préjugés (généralisations, stéréotypes...) ;
- des pratiques discriminatoires (traitements inégalitaires, exclusions) ;
- des violences institutionnelles (police, justice, prison...) et sociales (insultes, vandalismes, agressions).

L'islamophobie en France s'inscrit dans ce processus racial, héritier de l'orientalisme, de la colonisation, de l'histoire de l'immigration et du racisme anti-Arabe et anti-Africain. Il existe un lexique particulier qui permet de nommer la spécificité du racisme qui vise chaque groupe (négrophobie, antisémitisme, xénophobie, romophobie, etc.). Dans le cas du terme islamophobie sur lequel je voudrais m'attarder ici, force est de constater qu'il continue à faire l'objet de contestations violentes, en France en particulier, bien qu'il se soit imposé dans le langage courant.

En effet, au moment où le terme se diffuse en français en 2003, ses détracteurs-rices l'accusent immédiatement d'avoir été inventé par les mollah iraniens pour interdire toute critique de l'islam. Si cette fausse origine du mot, renvoyant à un régime étranger déjà diabolisé dans les médias, a été infirmée à plusieurs reprises, on l'entend parfois rejaillir. En réalité, la genèse du néologisme remonte à la période coloniale. Il a été utilisé pour la première fois en français, au début du XXème siècle, par des administrateurs, des ethnologues et des savants pour évoquer la place des musulman-e-s en Afrique. Le terme servait à décrire une « islamophobie de gouvernement » qui impliquait un traitement différencié des musulman-e-s dans l'administration coloniale, c'est-à-dire le fait qu'ils aient des droits inférieurs à ceux des Français-es, en raison de leur appartenance religieuse. En outre, il était également question d'une « islamophobie savante », renvoyant aux préjugés et aux écrits orientalistes d'érudits français sur l'islam et le prophète⁴.

Après les années 1910-1920, hormis quelques rares occurrences, le mot va quasiment disparaître. La diffusion récente du terme *islamophobia*, en anglais cette fois, date de 1997, suite à la publication d'un rapport sur le sujet, émanant du Runnymede Trust, un *think tank* britannique axé sur la lutte anti-raciste. Cette enquête intitulée "*Islamophobia, A Challenge For us All*" [L'islamophobie, un défi pour nous tou-te-s] ayant reçu un large écho, le néologisme est alors discuté, critiqué et analysé dans la littérature anglophone. Parallèlement, il est utilisé par les milieux militants anti-racistes et par les personnes musulmanes elles-mêmes. Repris par diverses instances internationales, le terme s'impose largement en anglais, surtout après le 11 septembre 2001.

En France, le mot ne se diffuse réellement que quelques années plus tard, lors des débats sur la loi visant à interdire les signes religieux à l'école publique (2003-2004). Le milieu militant s'en saisit (notamment le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) sous l'égide de Mouloud Aounit, non sans créer d'importantes scissions), ainsi que des universitaires comme Vincent Geisser avec la publication de son ouvrage *La nouvelle islamophobie*, ou encore des journalistes comme Alain Gresh qui en revendique l'usage. Les personnes directement visées par ce racisme l'utilisent également : c'est en 2003 que naît le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF), qui deviendra la principale organisation de lutte contre les discriminations visant les musulman-e-s en France.

Aujourd'hui, le terme islamophobie continue à faire l'objet d'intenses oppositions, mais il ne s'agit plus, selon moi, d'un débat sémantique. C'est une véritable guerre qui est menée contre l'usage du mot, dont l'objectif est de nier l'existence du phénomène et de disqualifier les personnes qui le dénoncent. Ces dernières années, les accusations contre le mot sont montées d'un cran. Suite aux attentats de 2015 puis à l'assassinat de Samuel Paty en 2020, les personnes dénonçant l'islamophobie sont accusées d'être complices des terroristes⁵. Une instance gouvernementale affirmait récemment : « C'est parce qu'il avait été accusé d'islamophobie que le professeur Samuel Paty a connu le sort tragique que nous savons (...). C'est donc avec lucidité que l'État refuse d'utiliser ce terme d'"islamophobie" qui n'est que l'arme des islamistes contre les libertés et la République⁶ ». Idée reprise lors des « États généraux de la laïcité » organisés par le ministère de l'intérieur : « Ce mot islamophobie, il a tué les dessinateurs de Charlie (...) et Samuel Paty... et demain à qui le tour ?⁷ ».

Ainsi la disqualification du mot a pris la forme d'un chantage qui vise à empêcher la dénonciation des discours racistes, des lois, des discriminations et des violences contre des personnes perçues comme musulmanes. Ainsi, quiconque parle d'islamophobie, se retrouve suspecté-e de « complaisance » avec les « islamistes », de nier les dangers de l'intégrisme et d'être *in fine* « complice » des terroristes. Le chantage est d'autant plus pernicieux qu'il fonctionne un peu comme le mécanisme de la rumeur, et les accusations de sorcellerie d'autrefois. La dissolution du CCIF en 2020 est sans doute l'une des affaires les plus symptomatiques de ce processus. Cette association reconnue au niveau européen et international, qui produisait des rapports statistiques sérieux sur les actes islamophobes en France, proposait des médiations et menait des batailles juridiques depuis plus de 15 ans, a été accusée par le gouvernement français d'être une « officine islamiste » et de fomenter la haine. Si l'accusation n'a été ni définie ni étayée, elle a néanmoins sali la réputation de l'association et abouti à sa dissolution, finalement validée par le Conseil d'État le 24 septembre 2021⁸. En plus d'envoyer un message clair aux militant-e-s contre l'islamophobie, elle jette l'opprobre sur quiconque ose défendre l'association⁹. La liste des organisations et personnes frappées du sceau de l'infamie, indéfendables, accusées d'être islamistes, racistes, et plus récemment islamo-gauchistes¹⁰, ne cesse de s'allonger... Ce chantage à choisir son camp ne semble plus s'inscrire dans un débat d'opinion, mais impose une vision binaire idéologique qui oppose

les personnes qui défendent la République, à celles qui la critiquent et la menacent, qualifiées « d'anti-Républicaines ».

Aujourd'hui, malgré ce chantage et le coût de la lutte contre l'islamophobie, le mot s'est néanmoins imposé, tirant sa légitimité de trois sources : les témoignages, les enquêtes indépendantes, ainsi que les données empiriques qui ont documenté le phénomène ; les rapports de diverses instances internationales (ONU, UE, plusieurs ONGs) ; et enfin les militant-e-s et les musulman-e-s qui ont décidé de ne pas céder et continuent à utiliser ce terme. Or, dans toutes les luttes pour la justice sociale, il faut savoir reconnaître et respecter la manière dont les personnes concernées directement choisissent de se nommer et de nommer le racisme qu'elles subissent¹¹.

Le séparatisme : des lois de l'État aux pratiques discriminatoires sur le terrain

Parallèlement à la contestation du terme d'islamophobie, de nouveaux mots sont apparus pour accuser les « mauvais-e-s » musulman-e-s de tous les maux. Ces nouveaux termes, comme celui de « séparatiste », non seulement se diffusent, mais s'incarnent aussi dans des lois, ce qui est l'une des spécificités de la France.

En France la neutralité religieuse, dans le sillage de la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905, ne concernait que l'État et ses fonctionnaires : ces dernier-e-s ont l'obligation de s'abstenir de manifester leurs opinions religieuses dans l'exercice de leurs fonctions, d'où l'interdiction du port de « signes religieux » par les agent-e-s de l'État. En 2004, la première loi d'interdiction du port de signes religieux à l'école publique, pour les élèves cette fois, va élargir cette prohibition. Après d'âpres débats, cette loi ouvrira une porte qui ne s'est jamais refermée depuis¹². On constate aujourd'hui une prolifération de dispositions judiciaires relatives au religieux, de plus en plus restrictives et visant singulièrement l'islam et les femmes¹³, ainsi que des exclusions dans de nombreux contextes où celles-ci sont pourtant illégales.

Dans l'Éducation nationale par exemple, après 2004, les signes à prohiber ont été élargis aux bandeaux et aux jupes longues des élèves, ainsi qu'aux parents accompagnant les sorties scolaires. Les débats autour de chacune de ces mesures, souvent très médiatisés, entraînent des discriminations sur le terrain, qui vont bien au-delà des textes. Rappelons par exemple que le lendemain du vote de la loi de 2004, un chauffeur a refusé à une femme portant un hijab de monter dans son bus... De plus, ces interdictions restent parfois dans une zone grise, notamment dans le monde du travail. L'affaire Baby Loup par exemple, fut un long feuilleton judiciaire, dans lequel l'employée d'une crèche privée a été licenciée pour avoir porté un hijab à son retour de congé¹⁴. Il existe également des dispositions sur la neutralité dans la Loi Travail de 2016, permettant aux entreprises de restreindre « la manifestation des convictions des salarié-e-s¹⁵ » d'une manière si imprécise qu'il est difficile de savoir à quel point les discriminations qui en découlent, à l'embauche et au sein de l'entreprise, sont importantes.

La loi Séparatisme est la dernière-née de l'inflation législative française. Le contenu original de la loi votée à l'Assemblée nationale en février 2021 était un fouillis de mesures, mêlant l'interdiction de la polygamie (déjà interdite depuis bien longtemps !), et des certificats de virginité (pourtant très rares en France), une surveillance plus serrée de l'instruction à domicile, mais aussi le contrôle des associations. Les discussions au Sénat en avril ont été l'occasion d'y ajouter des revendications chères à l'extrême droite : l'interdiction des signes religieux pour accompagner les sorties scolaires, dans les compétitions sportives et pour les mineur-e-s dans l'espace public ; l'interdiction de l'exercice du culte à l'intérieur des universités ; l'interdiction des drapeaux étrangers lors des mariages en

mairie ; le contrôle accru des lieux de culte, la dissolution de toute association qui organiserait des réunions non-mixtes (« qui interdisent à une personne à raison de sa couleur, origine ou appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée de participer à une réunion »), etc¹⁶.

Cette loi « confortant le respect des principes de la République » votée définitivement le 23 juillet 2021 (par 49 voix contre 19) aura surtout été l'occasion d'enflammer un débat qui apparaît comme inutile et dangereux. Les amendements les plus liberticides ont été abandonnés, comme l'interdiction du port de signes religieux par des mineurs dans l'espace public¹⁷. Le Conseil constitutionnel a ensuite censuré le pouvoir de suspension des associations lié à l'obligation de souscrire à un contrat d'engagement républicain, considérant que cela portait atteinte à la liberté fondamentale d'association¹⁸. Cependant, le mal est fait : les amendements abandonnés ont été discutés dans les médias, laissant une fois de plus libre court à des discours racistes. Comme par le passé, ces propositions pourraient revenir sur le devant de la scène plus tard, et donner lieu dès à présent à des pratiques discriminatoires concrètes sur le terrain. Enfin, cette loi a ancré la confusion entre menace du radicalisme islamique, non respect des principes républicains et visibilité des pratiques religieuses musulmanes. Les mesures préconisées contre le « séparatisme » ne visent pas des groupes fomentant des actions violentes, mais des pratiques religieuses, culturelles ou politiques perçues comme anti-républicaines. Cette loi a donc réussi à imposer un nouveau mot creux et à donner une légitimité à la suspicion constante qui vise les musulman·e·s¹⁹.

Ce que le regard des autres nous révèle

Pour mieux comprendre les réels enjeux qui agitent la France autour de l'islamophobie et du séparatisme, il faut analyser ces phénomènes du point de vue international. S'intéresser à la manière dont d'autres pays traduisent ces néologismes et débattent de ces questions, permettrait de décentrer le regard du spectre franco-français devenu quelque peu étouffant... et qui sera sûrement noyé davantage dans la surenchère droitière des prochaines élections présidentielles en 2022.

En effet, vue de l'extérieur, la rhétorique développée dans le cadre de ces débats sémantiques et politiques semble très « française ». Pour l'expliquer, on pense souvent qu'il faudrait reprendre des éléments de l'histoire de France, revenir sur la laïcité, la République, l'universalisme, le poids des mots... Pourtant, tout comme un grand nombre de Français·es, les observateurs·rices étranger·e·s comprennent bien que ce qui se joue réellement derrière « le problème musulman » en France, relève souvent d'enjeux électoralistes, sécuritaires, de diversion, mais aussi d'enjeux géopolitiques.

Pour les pays dont une majorité de la population est musulmane, l'hostilité de la France à l'égard des religions paraît de surcroît liberticide et oppressive, touchant à une dimension centrale de leur identité. L'héritage colonial de la France doit également être pris en compte, ainsi que les rapports de coopération importants, et souvent inégaux, qui lient aujourd'hui plusieurs de ces États à la France. Dans la presse arabe par exemple, la violation des libertés religieuses des diverses diasporas arabo-musulmanes en France est souvent critiquée, quand bien même certains régimes sont eux-mêmes en lutte contre des mouvements islamistes (faisant bien la différence entre pratique religieuse et islam politique). Une analyse fine de la presse de différents pays arabes (mais aussi de la Turquie ou de l'Iran par exemple), permettrait de montrer ces ambivalences, ainsi que les spécificités de leur relation avec la France et de leur propre rapport à l'islam.

Dans la presse internationale, notamment anglophone, la manière dont la France traite la question du « voile », les débats autour du terme islamophobie et le déni du phénomène sont jugés bien excessifs. A plusieurs reprises, ces médias ont exprimé leur incompréhension d'un rejet aussi extrême de pratiques religieuses ordinaires, par exemple lors de la polémique sur le hijab de sport de la marque Décathlon en 2019, ou sur le burkini²⁰. Quant à la loi séparatisme, plusieurs médias anglophones l'ont décrite comme une instrumentalisation électorale du gouvernement, allant chercher des voix à l'extrême droite²¹. La France semble avoir une « obsession » bien à elle de vouloir contrôler et invisibiliser le religieux²², ce qui paraît liberticide aux yeux d'autres démocraties, pour qui ces libertés sont fondamentales.

Parallèlement à ces spécificités, l'analyse des situations dans différents pays permet aussi de constater des points communs avec la France. Si le déni de l'islamophobie n'est pas aussi important qu'en France, la lutte contre le phénomène n'est parfois que verbale et théorique, et ce racisme continue à se développer²³. Dans tous les pays occidentaux (et ailleurs également), on constate une montée de la xénophobie et de l'islamophobie, avec le développement d'idées et de mouvements d'extrême droite parfois très violents, qui ont pu aboutir à des attentats meurtriers²⁴. On constate des similarités dans différentes démocraties occidentales, dans les formes que prennent les idées réactionnaires, les politiques impérialistes, la militarisation de la police, la surveillance massive, la répression des dissidences politiques, le racisme en général et notamment l'islamophobie.

Heureusement, face à ces dangers réels qui menacent toujours plus la justice sociale et les libertés fondamentales, il existe une intensification des luttes et des résistances transnationales, contre le racisme, le sexisme et la violence policière, de *Black Lives Matter* à *#MeToo*, en passant par la dénonciation de l'apartheid israélien et des guerres impérialistes.

En conclusion :
refuser le chantage !

À l'instar de la rhétorique guerrière développée durant la pandémie de la Covid-19, les discours sur les usages du terme islamophobie et sur le séparatisme reprennent ce ton alarmiste, désignant des ennemis intérieurs qu'il faut combattre. Les amalgames racistes qui accompagnent cette rhétorique sont d'autant plus inquiétants qu'ils imposent une vision binaire des positionnements politiques, avec un perpétuel chantage de loyauté à la République. Si vous pensez que les musulman-e-s sont victimes de discriminations ou que vous qualifiez des discours d'islamophobes, si vous parlez de racisme d'État, si vous évoquez l'héritage colonial ou la violence policière, alors vous êtes complaisants avec « l'ennemi », vous êtes contre la laïcité, la République, et contre ce qui fait l'identité de la France, vous devenez suspect-e, un-e séparatiste potentiel-le...

Ces guerres sémantiques qui sont en réalité de vrais débats politiques révèlent des rapports de force majeurs, qu'il faut savoir identifier sous le brouillard des amalgames et de la désinformation, tout en les plaçant dans un contexte plus global. Le défi consiste aujourd'hui à résister aux discours binaires de chantage, à changer les termes du débat et à imposer nos mots et nos luttes, en France comme ailleurs, pour mieux combattre les idées d'extrême droite et les gouvernements qui les appliquent.

1. Asal H. (2014), « Islamophobie : la fabrique d'un nouveau concept. État des lieux de la recherche », in *Sociologie*, v. 5, n°1 ; Asal, H. & Mohammed, M. (2014), « Islamophobie en France : formes, définitions et mesures », in *Migrations et mutations dans la société française. État des savoirs*, Paris, La Découverte ; Asal H.

(2020), « L'islamophobie en France : le déni d'un phénomène bien réel », in *Racismes de France*, Paris, La Découverte. ↵

2. Asal, H. et Talpin J. (2018), « L'égalité, au cœur des luttes contre l'islamophobie », in *Communautarisme ?*, Paris, Presses Universitaires de France ; Asal, H. (2017), « Au nom de l'égalité ! Mobilisations contre l'islamophobie en France. La campagne contre l'exclusion des mères voilées des sorties scolaires », in *L'islam et la cité, Engagements musulmans dans les quartiers populaires*, Paris, Presses Universitaires du Septentrion. ↵
3. Asal H. et al (2019), « Les actes haineux à caractère xénophobe, notamment islamophobe : résultats d'une recherche menée à travers le Québec », Montréal, CDPDJ. ↵
4. López F. B. (2011), "Towards a definition of Islamophobia: approximations of the early twentieth century", *Ethnic and Racial Studies*, v. 34, n°4. ↵
5. En 2015, deux attentats revendiqués par des personnes liées à Al Qaida et l'État islamique endeuillent la France : en janvier, contre Charlie Hebdo (journal satirique qui avait diffusé des caricatures de Mahomet), et en novembre à Paris (terrasses et Bataclan) et Saint-Denis (Stade de France). En 2020, un enseignant est décapité suite à des messages sur les réseaux sociaux l'accusant d'avoir montré des caricatures du prophète en classe. ↵
6. CIPDR (Secrétariat général Comité interministériel Prévention de la délinquance et de la radicalisation), le 29/03/2021. ↵
7. Extrait du discours de Caroline Fourest, minute 1:19. Caroline Fourest fait partie des premières opposantes au terme islamophobie en 2003 et est celle qui a tenté de diffuser le plus largement la fausse origine du mot, qui viendrait des mollah iraniens. Hajjat A & Mohammed M., « Islamophobie, une invention française ». ↵
8. Décision du Conseil d'État : CE 24 sept. 2021, CCIF, n° 449215. La dissolution de l'association s'est basée sur le fondement du 6° de l'article L. 212-1 du Code de la Sécurité intérieure. ↵
9. Communiqué unitaire de plusieurs associations : « La dissolution du CCIF validée par le Conseil d'État : les associations en danger ! », 08/10/2021. ↵
10. Ce terme, utilisé pour dénoncer des alliances qui existeraient entre la gauche et les islamistes, a largement fait débat ces derniers mois suite à la déclaration de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Frédérique Vidal, accusant les Universités d'être gangrénées par l'islamo-gauchisme. Voir « Trois mythes sur l'islamo-gauchisme et l'atermondialisme », Timothy Peace, Mouvements, 30/03/2021 ; « Racial Capitalism and the Campaign Against "Islamo-Gauchisme" in France », Muriam Haleh Davis, Jadalliyya, 14/08/2018. ↵
11. Considérée comme arme épistémologique, la légitimation du mot islamophobie montrerait la capacité d'agir des musulman-e-s qui ont réussi à imposer leur voix et contrer les discours hostiles qui les visent : voir Sayyid S. et Vakil A, "Thinking through islamophobia: global perspectives", Londres, Hurst & Company, 2010. Pour une réflexion sur l'impact des usages du terme islamophobie dans le monde militant en France : voir Geisser V., « L'islamophobie : un outrage au lexique républicain ? », Dieses, 16/06/2021. ↵
12. De Galembert C. (2007), « La fabrique du droit entre le juge administratif et le législateur. La carrière juridique du foulard islamique (1989-2004) », dans *La fonction politique de la justice*, Paris, La Découverte, 2007 ; Lorcerie F (2005), *La Politisation du voile : l'affaire en France, en Europe et dans le monde arabe*, Paris, L'Harmattan. ↵
13. De Galembert C., « Le droit à porter le voile : cause perdue ou naissance d'une politics of rights ? », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 2015/2 (Volume 75), p. 91-114. ↵
14. Hennette-Vauchez et V. Valentin, *L'affaire Baby Loup ou la nouvelle laïcité*, Paris, LGDJ, 2014. ↵
15. Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, *JORF* n° 0184 du 09/08/2016. ↵
16. « Séparatisme : Le Sénat vote l'ensemble du texte après l'avoir fortement durci », Public Sénat, 12/04/2021. ↵
17. « Loi du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République », 25/08/2021, sur Viepublique.fr. Voir le texte de loi intégral. ↵
18. Décision 2021-823 DC du 13/08/2021. ↵

19. Il est intéressant de rappeler ici que Charles De Gaulle avait lui aussi utilisé la rhétorique du séparatisme dans les années 1940 et 1950. Il visait alors ses opposants politiques : les communistes et les anti-colonialistes (notamment Aimé Césaire). ↩
20. Mostafavi H., « Dans la presse étrangère. Du hijab Décathlon au burkini, des polémiques françaises à répétition », *CourrierInternational.com*, 27/02/2019. ↩
21. Voir « Vu de l'étranger. La loi contre le séparatisme, un "argument électoral" risqué contre l'extrême droite », *CourrierInternational.com*, 17/02/2021 ; « Vu du Royaume-Uni. En France, l'interdiction du port du voile menace l'émancipation par le sport », *CourrierInternational.com*, 15/04/2021 ; « Vu d'ailleurs. Loi "confortant les valeurs républicaines" : la France se limite à des mesures répressives », *CourrierInternational.com*, 10/12/2020. ↩
22. Tévanian P., « Du hijab au burkini : les dessous d'une obsession française. Retour sur deux décennies de persécutions », *Les mots sont importants*, 12/07/2019 ; Liogier R. (2012), *Le Mythe de l'islamisation. Essai sur une obsession collective*, Seuil, Paris. ↩
23. Voir "Is there a solution to UK media's persistent islamophobia?", *Media Diversity Institute*, 30/04/2021. Il existe également dans ces pays, des courants plus ou moins influents qui refusent de reconnaître l'islamophobie comme un phénomène important. Par exemple : « Il n'y a pas d'islamophobie au Québec, affirme François Legault », *Radio Canada*, 31/01/2019 ; "There is no Islamophobia in Canada", Tarek Fatah, *Toronto Sun*, 16/06/2021. ↩
24. Tuerie à la mosquée de Québec en 2017, à Christchurch en Nouvelle Zélande en 2019, à El Paso aux États-Unis en 2019 ; voiture bélier contre une famille musulmane en Ontario en 2021, etc. ↩

Houda Asal

Houda Asal est titulaire d'un doctorat en socio-histoire, publié en 2016 sous le titre : « Se dire arabe au Canada. Un siècle d'histoire migratoire » (paru en anglais en 2020). Elle a été post-doctorante à l'Université McGill à Montréal et associée au Centre Maurice Halbwachs à l'École Normale Supérieure à Paris. Ses travaux portent sur l'immigration, les mouvements sociaux, le racisme et l'islamophobie. Elle a publié plus d'une quinzaine d'articles et de chapitres d'ouvrage, et donné plusieurs conférences sur ces sujets face à divers publics. En tant que chercheuse à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, elle a mené une étude d'envergure portant sur les actes haineux xénophobes et islamophobes dans la province (2019). Son dernier article s'intitule « L'islamophobie en France : le déni d'un phénomène bien réel », paru dans l'ouvrage collectif *Racismes de France* (2020).

<https://qalqalah.org/fr/essais/de-lislamophobie-au-separatisme>